



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Carrière de roches granito-gneissiques, commune de Chapdes-Beaufort (Puy de Dôme)
par la SNC BESANCON FRERES.

En application de l'article R.512-2 du code de l'environnement, la SNC BESANCON FRERES demande au préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Ce projet doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

L'article R.122-1-1.III du code de l'environnement désigne, pour ce type de projet ayant un impact sur l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale.

Conformément à l'article R. 122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy-de-Dôme par lettre du 5 novembre 2012.

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Il porte sur la qualité du dossier dans son ensemble et sur la façon dont le projet tient compte des enjeux environnementaux.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R. 122-13-I du code de l'environnement.

1- PRESENTATION DU PROJET

1.1. Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale	: SNC BESANCON FRERES
Forme juridique	: SNC
Siège social	: Le Bourg 63380 Tralaigues
N° Siret	: 311 451 223
Identification des cosignataires de la demande	: Christian et Gilles Besançon, cogérants
Emplacement de l'autorisation sollicitée	: commune de Chapdes-Beaufort, lieu-dit «Riveau Chabanne».

La SNC Besançon Frères, qui conduit l'exploitation et le traitement de matériaux en carrière, développe également une activité dans le domaine des travaux publics (travaux d'assainissement, voiries, réseaux divers).

Cette société a bénéficié, le 2 juin 1999, d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière de roches granito-gneissiques sur le territoire de la commune de Chapdes-Beaufort, au lieu-dit «Riveau Chabanne» pour une durée de 15 ans. L'emprise cadastrale globale du site représentait environ 13,5 ha avec un rythme d'extraction maximum fixé à 100 000 tonnes par an.

Le projet de nouvelle demande d'exploitation porte sur une superficie d'environ 11,3 ha dont environ 6,3 ha de surface exploitable. L'extraction du gisement sur l'ensemble des parcelles en renouvellement et en extension se poursuivra jusqu'à la cote 690 m NGF. Le niveau de production maximum de la

carrière sollicitée s'établit à 180 000 tonnes par an avec une production annuelle moyenne fixée à 150 000 tonnes.

Le projet intègre l'implantation sur le site de la carrière d'une installation de traitement des matériaux. Les matériaux granitiques extraits et élaborés sur le site de la carrière seront utilisés pour les besoins du marché régional des travaux publics, pour les exploitations agricoles locales et les particuliers.

La Société Besançon Frères emploie actuellement 4 salariés. La carrière fonctionnera toute l'année.

Cette demande de renouvellement et d'extension d'exploitation pour une durée de 30 ans impose la réalisation d'une procédure d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2. Localisation du projet :

Le projet est implanté à l'ouest de la Chaîne des Puys sur le canton de Pontgibaud à environ 27 km au sud-ouest de Clermont-Ferrand. La carrière se situe dans le ravin du ruisseau de Chabanne à environ 1 000 m au sud-ouest du bourg de Chapdes-Beaufort. Les hameaux de « Moulin Chabanne » et « Les Barrats », les plus proches, se trouvent respectivement à environ 350 m à l'est et à 500 m au sud du projet.

L'emprise du projet concerne des parcelles situées sur la commune de Chapdes-Beaufort, en section E et ZC de la matrice cadastrale :

	N° des parcelles concernées	Surface concernée
Renouvellement et extension	Section E : n° 62, 664 à 675, 677, 678 et 881 Section ZC : n° 78 et 85	113.101 m ²

1.3. Description de l'activité :

L'exploitation de la carrière est conduite à flanc de relief, suivant la méthode des tranches horizontales descendantes avec extraction de matériaux par des engins mécaniques.

L'exploitation des roches massives (granites et gneiss) sera réalisée à ciel ouvert et à sec, à l'aide d'explosifs et d'engins mécaniques.

L'exploitation sera menée depuis la partie basse du massif (690 m NGF) avec la réalisation de gradins d'exploitation de 15 m de hauteur maximale et de banquettes de 8 m de largeur minimale jusqu'à la partie sommitale (750 m NGF).

Le décapage des matériaux superficiels se fera à l'avancement de l'extraction. Ces matériaux de découverte sont constitués de terre végétale et de stériles, d'une épaisseur de 40 à 50 cm environ. Ces matériaux superficiels seront stockés séparément sur le site et utilisés ultérieurement lors de la phase de remise en état du site qui se fera de manière coordonnée à l'exploitation.

Les matériaux abattus seront repris au pied du front de taille par des engins de type chargeur ou pelle hydraulique et acheminés vers l'installation de traitement. Après traitement, les produits finis seront stockés sur le site de la carrière.

L'exploitation sera conduite sous la responsabilité d'un directeur technique représenté par M. Christian Besançon. Les horaires de travail sur la carrière et l'installation de traitement des matériaux seront étalés du lundi au vendredi inclus, de 7h00 à 18h00.

S'agissant d'une carrière, la demande d'autorisation est formulée pour une durée limitée. Elle porte ainsi sur une durée de 30 ans, partagée en 6 phases quinquennales d'exploitation.

1.4. Liste des activités en regard du code de l'environnement :

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) selon les rubriques suivantes de la nomenclature :

N° rubrique	Désignation des activités	Description et volume des activités	Seuil	Régime (1)
2510-1	Exploitation de carrière	Carrière de roches granito-gneissiques 150 000 tonnes/an en moyenne 180 000 tonnes/an maxi surface totale : 9,5 ha	Sans seuil	A
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	Puissance installée fixe: 220 kW Puissance installée mobile : 370 kW Puissance totale : 590 kW	200 kW	A
2517	Station de transit de minéraux solides	10 000 m ³	15 000 m ³	NC

(1) : A : autorisation D : déclaration

2- QUALITE DU DOSSIER

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités.

De même, les incidences du projet sur les différents sites Natura 2000 présents ont été étudiées.

2.1 Résumés non techniques

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers du projet abordent de manière synthétique les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le document aurait pu dégager plus clairement la synthèse hiérarchisée des principaux enjeux environnementaux liés au projet et la manière dont ils sont traités.

2.2. Justification du projet

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet par les raisons suivantes :

- l'intérêt du site déjà exploité et en particulier la qualité du gisement en place,
- subvenir à l'approvisionnement en granulats de qualité du marché local grâce à un réseau routier adapté,
- le projet bénéficie d'un environnement éloigné des lieux d'habitations et d'un secteur peu soumis aux servitudes réglementaires.

Les justifications intègrent des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national ou communautaire.

2.3 Description de l'état initial de l'environnement et impacts potentiels du projet - Principaux enjeux environnementaux – Mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

2.3.1 État initial et impacts potentiels

L'analyse de l'état initial et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement abordent l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R. 512-8 du code de l'environnement.

Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux mis en évidence sont les suivants :

- **la préservation de la faune** (présence de plusieurs sites Natura 2000 à proximité du projet) et des habitats
- **la maîtrise des nuisances pour le voisinage** (bruit et poussières)

Milieu naturel et biodiversité

Le projet se situe dans un secteur présentant une diversité de milieux qui lui confère un intérêt particulier pour l'avifaune ou la faune. Toutefois les inventaires réalisés ne mettent pas en évidence d'habitats remarquables ou d'espèces protégées.

Le principal impact est donc lié au risque de perte d'habitat, qui est modéré du fait des importantes surfaces de même nature présentes à proximité.

Le projet se situe par ailleurs à l'intérieur et à proximité de 3 zones Natura 2000 :

- dans le périmètre de la zone Natura 2000 n° FR8302013 dénommée « ZSC Gites de la Sioule ». Cette zone constitue un réseau de refuges pour 12 espèces de chiroptères dont un des rares sites connus avec hibernation et reproduction d'une même population de « petits rhinolophes ». Les gîtes considérés se situent dans les galeries et tunnels de mines qui bordent la Sioule et certains de ses affluents, ainsi que dans une ferme abandonnée. Toutefois, le périmètre du projet n'inclut aucun des sites précités accueillant des gîtes à chiroptères.
- à 1,5 km de la zone de protection spéciale (ZPS) n° FR8312003 dénommée « Gorges de la Sioule ». Bien que non situé directement sur le périmètre de la ZPS, le projet d'exploitation de cette carrière peut entraîner une perte du territoire de chasse pour l'avifaune qui apparaît toutefois faible si on considère le rapport des surfaces en jeu (0,06 %).
- à 1,5 km de la zone spéciale de conservation (ZSC) n° FR8301034 dénommée « Gorges de la Sioule ». Aucune interactivité n'a été relevée avec ce linéaire intégrant de part et d'autre de la Sioule des forêts alluviales constituant des habitats naturels d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences du projet est conforme aux articles R.414-19 et suivants du code de l'environnement et conclut à l'absence d'atteinte significative au réseau Natura 2000.

Les inventaires et études sur la biodiversité ont été menés de manière satisfaisante et avec méthode. On relève toutefois que la réalisation d'une cartographie des habitats utilisant la nomenclature « Corine Biotope » précisant éventuellement les habitats d'intérêt communautaire, aurait permis une meilleure lisibilité.

Les impacts attendus sur la continuité écologique sont traités et peuvent être considérés comme faibles, s'agissant de l'extension d'un site existant et de l'absence de création de nouvelles infrastructures susceptibles de fractionner les zones d'habitats.

Enjeux liés à la présence de riverains

La carrière se situe dans un environnement relativement isolé. Les habitations les plus proches du projet se situent au hameau « Moulin Chabanne » et au hameau « Les Barrats » à respectivement 350 m et 500 m environ de la périphérie du site.

Les différentes nuisances générées par l'exploitation de la carrière, notamment le bruit (concasseur, engins de chantier, tirs de mines), les poussières, les vibrations et le trafic, peuvent être à l'origine de gênes pour le voisinage.

Il est à noter la présence de silice cristalline libre dans les poussières générées par l'extraction et le traitement des roches granitiques. Le roulage des engins et poids lourds peut également provoquer le soulèvement de poussières.

Paysages

L'étude paysagère met bien en évidence les perceptions visuelles lointaines et rapprochées de cette carrière qui apparaissent relativement limitées compte tenu de l'important couvert végétal qui entoure la carrière et du réaménagement coordonné.

L'extension projetée de la carrière, qui sera exploitée en dent creuse, n'accentuera pas l'impact paysager.

Eaux souterraines et superficielles

L'étude hydrogéologique présentée dans l'étude d'impact décrit correctement un contexte géologique de roches massives qui ne présente pas d'enjeu vis-à-vis de la ressource en eau souterraine (absence d'écoulements d'eaux souterraines). Elle précise également qu'aucune nappe, ni source n'a été identifiée au droit du site.

Le ruisseau de Chabanne reçoit les eaux de ruissellement du site actuel, après traitement.

Autres enjeux environnementaux

En ce qui concerne les autres enjeux environnementaux du site, l'analyse de l'état initial et l'évaluation des impacts sont globalement bien adaptés.

2.3.2 Mesures prévues pour remédier aux impacts potentiels

Mesures pour la biodiversité

Les principales mesures prévues pour limiter les impacts sur la biodiversité liés à l'extension de la carrière reposent principalement sur :

- la réalisation des travaux de défrichement (qui interviendront sur la première année d'exploitation) hors des périodes de nidification sur les mois de septembre à novembre.
- la qualité du projet de remise en état visant à permettre la création de zones favorables à la biodiversité pour réduire les effets du projet sur le long terme.

Ces mesures apparaissent pertinentes au regard de l'analyse des intérêts environnementaux à protéger.

Mesures pour le voisinage

Plusieurs mesures sont décrites pour réduire les nuisances sonores liées à l'exploitation :

- réalisation de merlons-écrans périphériques et disposition adéquate de stocks de granulats,
- large utilisation de matériel en caoutchouc sur l'installation de traitement et adaptation de silencieux sur les engins de foration,
- limitation des jours et horaires de travail (lundi au vendredi inclus, de 7h00 à 18h00).

Les mesures annoncées pour réduire la propagation des poussières de l'exploitation sont les suivantes :

- maintien des écrans arborés et de merlons paysagers autour de la zone d'extraction et des installations de traitement des matériaux,
- le matériel de forage des trous de mines est équipé d'un dispositif de récupération des poussières,
- capotage des différents matériels de l'installation de traitement qui ne fonctionnera pas en périodes de vents forts,
- arrosages réguliers des zones de criblage, des zones de stockage des matériaux, des pistes de circulation et de la voie d'accès,
- lavage des granulats riches en particules argileuses fines volatiles.

Ces mesures sont correctement décrites et apparaissent proportionnées aux impacts attendus pour ce projet situé dans une zone relativement isolée.

Les mesures prises au regard des enjeux moins sensibles de la zone concernée sont globalement adaptées et proportionnées, notamment :

- les risques de pollutions des eaux superficielles et des sols sont maîtrisés (bassins de décantation pour les eaux de ruissellement avant rejet au ruisseau de Chabanne, mise en place

d'une aire étanche raccordée à un séparateur d'hydrocarbures pour le ravitaillement et le petit entretien des engins),

- l'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé.

2.3.3 Conditions de remise en état et usage futur du site

Le réaménagement envisagé de l'exploitation sera conduit pour une intégration naturelle et paysagère dans son environnement d'origine qui est le vallon boisé de « Riveau chabanne ». L'exploitant propose un modelage des fronts de taille à une pente de 30° avec les stériles de découverte. Toutes les pentes du site seront adoucies et le carreau sera régalaé avec la terre végétale du site avant la plantation d'arbres d'espèces locales sur l'ensemble de l'emprise.

En ce qui concerne la faune locale, il sera mis en place une série de zones attractives et nourricières destinées aux chiroptères sous la forme de mares, bosquets et cavités rocheuses.

L'ensemble de ces mesures est cohérent avec les objectifs liés à la préservation de la biodiversité, la mise en sécurité du site et son intégration paysagère y compris en phase d'exploitation, grâce à un réaménagement coordonné.

2.4. Description des dangers liés à l'exploitation

L'étude de des dangers est conduite suivant une méthodologie qui se base sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Le principal risque identifié est celui d'explosion non maîtrisée, dans le camion de livraison, des explosifs utilisés pour l'abattage des matériaux, dont les effets ont été calculés sur la base de l'arrêté ministériel du 20 avril 2007. L'étude conclut à un scénario acceptable compte tenu de l'isolement du site et de la probabilité d'occurrence faible d'un tel événement. Les principales mesures de maîtrise des risques sont détaillées dans le dossier.

3- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés par le projet. Elle traite tous les volets attendus et les études et analyses sont claires et explicatives.

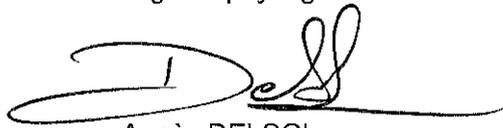
Elle aurait cependant pu hiérarchiser de manière plus explicite les différents enjeux pour une meilleure compréhension du public.

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée, en particulier sur les enjeux environnementaux principaux du site : la présence des riverains et la faune.

Les mesures prévues pour éviter ou atténuer les effets du projet sont décrites de manière généralement détaillées et apparaissent, dans leur ensemble, pertinentes et adaptées pour une prise en compte correcte de l'environnement par le projet.

Clermont-Ferrand, le **3 JAN. 2013**

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par délégation,
le chef du service territoires, évaluation, logement,
énergie et paysages



Agnès DELSOL